

Février 2019

ENEDIS et GRDF Santé au travail

L'accompagnement de la santé des salariés passe aussi par la reconnaissance des personnels des services de santé

Le métier des infirmiers évolue

Le départ prévisible d'un certain nombre de médecins et la difficulté évidente rencontrée par la Direction pour trouver des remplaçants ont entraîné une réflexion pour assurer la pérennité d'un service de santé au travail autonome.

L'évolution de la législation permet aux infirmiers de pouvoir bientôt réaliser un certain nombre d'actes médicaux qui étaient au préalable assurés par les médecins.

Les Services santé au travail ont besoin de personnels qualifiés et motivés pour assurer au mieux leurs missions auprès de tous les salariés d'Enedis.



FO milite pour que la reconnaissance du professionnalisme de ce corps de métier ne soit pas oubliée.

Ainsi, FO a proposé de réfléchir sur la possibilité **d'ouvrir une nouvelle plage de GF aux infirmiers** pour qu'ils puissent, au cours de leur carrière, avoir la possibilité d'accéder au collège cadre. Ainsi la plage d'emploi M3E « E » ouvrirait la possibilité d'évoluer sur les GF 10 à 12.

Il s'agit ainsi de reconnaître la qualification et le professionnalisme des infirmiers tout en prenant en compte leurs nouvelles prérogatives.

FO suivra évidemment de près ce dossier, pour qu'enfin leur travail au service de tous soit mieux reconnu.

ET AILLEURS, QUEL STATUT POUR LES INFIRMIERS ?

FO a pu faire valoir les points suivants :

- Dans de nombreuses entreprises, ainsi que dans la fonction publique, les infirmiers ont un statut « cadre ».
- Dans les IEG (hors ENEDIS), le métier d'infirmier est mieux valorisé et est également classé en plage E. De ce fait, certains infirmiers ont accès au collège cadre.

AGIR, NE PAS SUBIR

www.fnem-fo.org

